

**Appel à candidatures**  
**en vue d'une résidence d'auteur (ou auteur/illustrateur)**  
**jeunesse,**  
**dans le département des Hautes-Alpes**  
**et des Alpes de Haute-Provence (3 mois)**  
**1 mois ½ : du 15 septembre au 30 octobre 2014 et**  
**1 mois ½ : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 (dates à préciser)**

La Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BDP 05) et la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence (04) soutiennent la création littéraire et la promotion des livres jeunesse dans les bibliothèques de ces deux départements. C'est pourquoi elles mettent en œuvre, avec le soutien de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Provence – Alpes – Côte d'Azur (PACA), une résidence d'auteur autour de la création de livres pour la jeunesse destinée à tous types de publics.

#### **Objectifs**

- Encourager la création en permettant à un auteur de développer un projet de création dans des conditions favorables. Le candidat accepte de consacrer son séjour dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes de Haute-Provence à l'avancement du travail de création sur la base duquel il aura été choisi, et à effectuer un certain nombre d'actions de médiation à destination des publics des bibliothèques partenaires du projet.
- Favoriser la rencontre entre la création et le public au sein des bibliothèques, via des actions de médiation réalisées dans le cadre de cette résidence. Ces actions de médiation ne prendront pas le pas sur le travail de l'auteur. Dans ce cadre, le candidat accepte de participer à des rencontres dont les modalités seront définies avec lui et dont le temps imparti ne devra pas dépasser 30 % de son temps de résidence.
- Valorisation du travail de l'auteur (ou auteur/illustrateur) dans les bibliothèques et par différents médias (presse, radios, etc.) en vue de la présentation publique du travail à l'issue de la résidence.

#### **Objet de l'appel à candidature**

Cet appel à candidature concerne l'accueil en résidence d'un auteur (ou d'un auteur/illustrateur) de livres pour la jeunesse, pour une première période allant du 15 septembre au 30 octobre 2014 à l'abbaye de Boscodon (département des Hautes-Alpes) et une deuxième période, dont les dates seront à préciser au cours du deuxième trimestre 2015, dans un lieu similaire des Alpes de Haute-Provence non défini à ce jour.

L'auteur travaillera sur le thème de la Première Guerre Mondiale. Toute latitude est laissée à l'auteur pour traiter le sujet. S'il est auteur-illustrateur, il pourra écrire un texte et l'illustrer.

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 13 avril 2014**

## Conditions d'accès à la résidence

- L'appel à candidature de cette résidence est ouvert aux auteurs (ou auteurs/illustrateurs) de livres pour la jeunesse, ayant déjà publié à compte d'éditeur.
- La sélection des candidats est réalisée par le jury rassemblé autour de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence sur présentation d'un dossier comprenant :
  - une biographie incluant le statut juridique et professionnel de l'auteur ;
  - une bibliographie ;
  - une note d'intention sur des actions de médiation à mener en bibliothèques ;
  - une note sur les motivations qui poussent l'auteur à vouloir venir travailler dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de cette résidence.
- L'auteur devra maîtriser la langue française, envoyer une copie d'attestation de responsabilité civile, être titulaire d'un permis de conduire de type B et être mobile. Le lieu d'hébergement pour la première partie de la résidence est éloigné de tout commerce, un véhicule est donc indispensable. Les conditions seront probablement les mêmes lors de la deuxième partie de la résidence.
- La date limite de réception des dossiers de candidature (aux formats numérique ou papier) est fixée au 13 avril 2014.

### Implantation géographique

La résidence d'artiste se déroulera pour une première partie sur le département des Hautes-Alpes, au sein d'un appartement de 45 m<sup>2</sup> situé dans l'abbaye de Boscodon (Commune de Crots). Une fiche descriptive du bien figure en annexe.

Pour la deuxième partie de la résidence, celle-ci sera organisée dans les Alpes de Haute-Provence dans un lieu similaire non défini à ce jour.

### Durée de la résidence

La durée de la résidence sera de 3 mois exactement, répartis en deux périodes : une première période du 15 septembre au 30 octobre 2014 et une deuxième période sur le deuxième trimestre 2015.

### Activités de l'artiste en résidence

- La résidence offrira à l'auteur le temps et la liberté de poursuivre en toute sérénité son travail de création. Il pourra consacrer 70 % de son temps à ce travail personnel.
- L'auteur consacra 30 % de son temps aux actions de médiation qui auront été définies avec la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence. Ces actions seront élaborées avec son accord et dans le respect de sa démarche littéraire et de sa personnalité. Elles pourraient se décliner selon plusieurs types d'actions, en fonction du public, des objectifs et des partenaires (rencontres, visites commentées, ateliers d'écriture, etc.).

## Informations pratiques

### Demande d'inscription en résidence

Merci de retourner à la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ou à la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence, par courrier ou par courriel, les pièces nécessaires à la constitution du dossier (le 13 avril 2014 est la date limite de réception des dossiers).

Les candidatures seront examinées par le jury réuni par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et par la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence dont la composition précise suit. L'auteur (ou auteur/illustrateur) sélectionné sera contacté directement pour établir son inscription définitive.

Marie Josée Bruyère, (Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence, bibliothécaire jeunesse) et Delphine Burgaud (Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes, bibliothécaire jeunesse), sont à votre disposition pour toutes questions et interrogations relatives à cette résidence. Vous pouvez les contacter au 04 92 32 62 20 ou par courriel [mj.bruyere@cg04.fr](mailto:mj.bruyere@cg04.fr) pour la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et au 04 92 51 85 50 ou par courriel [delphine.burgaud@cg05.fr](mailto:delphine.burgaud@cg05.fr) pour la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes

### Composition du jury de sélection

Le résident est choisi par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des dossiers de candidatures. Le jury est composé comme suit :

- le Président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
- le Président du Conseil général des Hautes-Alpes ou son représentant,
- les directeurs et les bibliothécaires référents « Jeunesse » de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes,
- deux bibliothécaires des communes des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- le conseiller livre et lecture de la DRAC-PACA,
- un représentant de l'Agence régionale du livre (ArL),
- deux représentants des associations accueillant la résidence.

### Convention

Le Conseil général des Alpes de Haute-Provence et le Conseil Général des Hautes-Alpes proposeront une convention à l'auteur, détaillant les engagements de chacun et les modalités de paiement et de déroulement du projet.

### Financement

Le candidat sélectionné se voit attribuer une bourse de résidence d'un montant de 2 000 € brut par mois de résidence (charges AGESEA à déduire), soit 6 000 € brut (charges AGESEA à déduire) pour l'ensemble de la résidence (3 000 € brut par département). Le Conseil général des Alpes de Haute-Provence et le Conseil Général des Hautes-Alpes prendront en charge un déplacement aller et retour en véhicule personnel (ou en train), entre le domicile de l'artiste et les deux lieux de résidence pour chaque session de la résidence (soit 2 A/R).

Le remboursement des frais kilométriques se fera selon le barème fiscal en vigueur dans chaque Conseil Général et sera calculé suivant les distances référencées sur le site *via michelin*.

Tous les autres frais de déplacements de l'artiste de son domicile au lieu de résidence seront à sa charge. Pour les déplacements liés aux interventions, l'artiste sera généralement accompagné et véhiculé par les référents. Néanmoins, de façon ponctuelle, il pourra être demandé à l'auteur de se rendre, avec son véhicule personnel, à la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ou à la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence, pour être ensuite conduit, par un référent, sur son lieu d'intervention. Le remboursement des frais kilométriques se fera alors selon le barème fiscal en vigueur dans chaque Conseil Général et sera calculé suivant les distances

référéncées sur le site *via michelin*. L'artiste prendra lui-même en charge sa restauration (comprise dans le montant de la bourse) à l'exception de certains repas qui suivront des actions de médiation dans des bibliothèques et qui pourront être pris en charge par la bibliothèque accueillante.

### **Lieux d'hébergement et d'écriture**

L'Association des Amis de Boscodon s'engage, pour la première période de résidence, à fournir un hébergement agréable et propice à la création, au sein des bâtiments de l'abbaye de Boscodon. (Commune de Crots).

Un lieu de résidence équivalent sera proposé pour la deuxième période dans les Alpes de Haute-Provence.

### **Frais et équipements à la charge de l'auteur**

L'auteur aura notamment à sa charge directe les déplacements locaux personnels, la nourriture, le téléphone (nécessité d'avoir un portable pour la résidence à Boscodon) et la papeterie. Le véhicule ne lui sera pas fourni.

## **Planning de la résidence 2014/2015**

### **13 avril 2014**

Date limite de réception des candidatures par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et par la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence.

### **28 avril au 2 mai 2014**

Réunion du jury et choix de l'artiste.

### **Mai 2014**

Définition des grands axes de la résidence et de son volet médiation culturelle par l'auteur, la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes, l'association des Amis de l'abbaye de Boscodon et les bibliothèques publiques du territoire.

### **Du 15 Septembre au 30 Octobre 2014 et au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015**

Périodes de résidence de l'auteur, ponctuées d'interventions publiques en bibliothèques et établissements partenaires.

## **Engagements consécutifs à l'obtention de la résidence**

Le bénéficiaire informera le Conseil général des Alpes de Haute-Provence et le Conseil Général des Hautes-Alpes du déroulement des activités et travaux engagés dans le cadre de cette résidence, jusqu'à échéance de la publication.

Mention devra être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette résidence sous la forme suivante :

***« L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse du Conseil général des Alpes de Haute Provence, du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la DRAC PACA, dans le cadre d'une résidence d'écriture ».***

Le travail de création réalisé durant son séjour à Boscodon (Hautes-Alpes) et dans les Alpes de Haute-Provence devra faire l'objet d'une restitution dans le département des Alpes de Haute-

Provence et dans le département des Hautes-Alpes dans un délai maximum de deux ans à l'issue de la résidence. L'auteur (ou auteur/illustrateur) s'engage à informer la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes de l'achèvement de son travail de création.

Si le travail n'a pas pu être publié par un éditeur dans le délai imparti, les éditions de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes se réservent le droit de publier le travail pour leur compte et sans rémunération complémentaire de l'auteur.

## **Contacts**

Marie Josée Bruyère, bibliothécaire jeunesse de la Médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence, Delphine Burgaud, bibliothécaire jeunesse de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et Sophie Savina, salariée de l'association des Amis de l'abbaye de Boscodon, garantiront à l'auteur un soutien et un accompagnement pour favoriser sa découverte des deux départements et pour faciliter ses prises de contact.

### **Médiathèque départementale des Alpes de Haute Provence**

Christiane Beloeil, directrice  
Les Augiers  
54 route de Champtercier  
04000 DIGNE LES BAINS  
Tel : 04 92 32 62 20  
[c.beloeil@cg04.fr](mailto:c.beloeil@cg04.fr)

### **Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes**

Blaise Mijoule, directeur  
11 chemin des Matins calmes  
05000 GAP  
Tel : 04 92 51 85 50  
[blaise.mijoule@cg05.fr](mailto:blaise.mijoule@cg05.fr)